



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Administration Générale

SEANCE DU : 24 juin 2024

DELIBERATION N° : 12

RAPPORTEUR : Monsieur William LOMBARD

**OBJET : REDEVANCE POUR DEPOTS ILLEGAUX DE DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 541-3,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune,

Considérant qu'il existe un service de collecte et d'élimination des ordures ménagères, et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire métropolitain,

Considérant que tout dépôt sauvage constitue une infraction et représente une charge financière pour la collectivité,

Au regard de la multiplication de dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes sur l'ensemble du territoire de la commune, il est nécessaire de définir une amende dissuasive au regard du coût engendré par ces dépôts sauvages.

En effet, ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune, car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Il est proposé de rechercher les auteurs des dépôts et d'instituer une redevance forfaitaire à l'encontre des contrevenants identifiés.

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par la Trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy. Un constat d'un dépôt sauvage sera établi par la Police Municipale.

Dans tous les cas, il sera demandé de :

- Rechercher les preuves (documents mentionnant le nom, le prénom du déposant et les coordonnées, photos, caméra vidéoprotection, ...)
- Localiser et préciser le lieu du dépôt ;

- Ramasser le dépôt par le personnel des services techniques.

Une émission d'une redevance sera effectuée par les services administratifs de la commune, par l'envoi d'une facture pour ramassage de dépôt illégal à l'auteur des faits avec courrier d'explication et mention de la délibération concernée.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 13 juin 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer une redevance pour dépôts illégaux de déchets sur le territoire communal à compter du 25 juin 2024 ;

- de fixer le montant des redevances forfaitaires applicable aux auteurs de dépôts sauvages en fonction du volume et de la nature des déchets comme suit :

Déchets (Hors déchets spéciaux)		Déchets spéciaux *	
< à 1 m ³	> à 1 m ³	< à 5 m ³	> à 5 m ³
150.00 €	300.00 €	450.00 €	1 500.00 €

**Les déchets spéciaux sont des déchets dangereux en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques (corrosifs, explosifs, toxiques ou inflammable). Ils ne doivent absolument pas être jetés avec les ordures ménagères (dans le sac noir) car ils présentent un vrai danger pour la santé humaine ou pour l'environnement.*

Exemples de déchets spéciaux :

- *Déchets dangereux des ménages (DDM) : les piles, les aérosols, les produits phytosanitaires pour le jardinage, les produits pour le bricolage, les thermomètres au mercure, etc., sont des exemples de déchets dangereux. Ces déchets sont reconnaissables aux pictogrammes situés sur leurs emballages.*

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2024 et le seront aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Chantal MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Xavier DUSSAULX donne procuration à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Véronique RAVON
Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD donne procuration à Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 juin 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



M. Pierre BOILEAU